

PLU

Plan Local d'Urbanisme

LE PLANAY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN DE ZONAGE

4.2.5 Secteurs du Planay,
de Chambéranget et de La Novaz

Modification n°1

Echelle: 1/1000

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

LEGENDE ZONAGE P.L.U.

U ZONES URBAINES - HABITAT ET ACTIVITES
 Ua Secteur d'habitat ancien à urbanisation dense
 Uc Secteur d'extension de l'habitat
 Ue Secteur destiné aux activités économiques

AU ZONES A URBANISER
 1AU Secteur suffisamment équipé - à urbaniser à court terme
 1AUB - secteur destiné prioritairement à l'habitat dense
 1AUC - secteur destiné prioritairement à de l'habitat de moyenne ou faible densité
 2AU Secteur insuffisamment équipé, urbanisable suite à modification ou révision du PLU

A ZONES AGRICOLES
 Ab Secteur agricole dans lequel les constructions agricoles sont admises
 Aa Secteur destiné à la protection à long terme des terres agricoles et du paysage
 An Secteur de taille et capacité d'accueil limitées
 Ar Secteur dans lequel est implanté un refuge
 As Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le ski nordique
 d Bâtiment pouvant changer de destination (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

N ZONES NATURELLES
 N Secteur à caractère naturel
 Nd Secteur destiné à un dépôt de matériaux inertes
 Ns Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le ski nordique
 Nl Secteur destiné aux activités de sports et loisirs
 Nh Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
 Nh1 Secteur dans lequel les annexes et l'aménagement du bâti existant sont autorisés, sous réserve de la prise en compte du PPR
 Np Secteur naturel dont les sols sont pollués

INDICES
 c Application de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme (procédure des chalets d'alpage et bâtiments d'estive)
 F Exploitation agricole
 Secteur PPR Secteur étudié par le PPR
 L.123-1-5 Application de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme relatif à la mixité sociale
 R.123-11 i Indication de la trame bleue en application de l'article R.123-11 i du c. urb.
 R.123-11 ii Indication d'une continuité écologique en application de l'article R.123-11 ii du c. urb.

DIVERS
 Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Au Villard	Commune	180 m²
2	Champs d'exposition des crues	Commune	670 m²
3	Stationnements	Commune	100 m²
4	Decharge à neige et stationnements	Commune	520 m²
5	Stationnements	Commune	135 m²
6	Decharge à neige	Commune	416 m²
7	Chambéranget	Commune	346 m²
8	Decharge à neige	Commune	346 m²

